

Gestion des dettes et désendettement

Sommaire

Généralités

Descriptif

Service de désendettement

Procédure

Recours

Généralités

Les démarches à effectuer en cas de surendettement, ainsi que les modalités de calcul, sont expliquées dans la fiche fédérale correspondante.

Les informations concernant les poursuites peuvent être consultées sur la fiche "Poursuite pour dettes et faillite personnelle".

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une modification de la LAMal permet d'aider au désendettement des jeunes. En effet, les mineurs ne seront plus tenus responsables des primes impayées par leurs parents, mettant ainsi fin au système actuel où chaque assuré, qu'il soit mineur ou majeur, est individuellement redevable des primes d'assurance-maladie qui le concernent. Les parents resteront les débiteurs des primes impayées.

Descriptif

Il est déconseillé de demander un crédit auprès d'un établissement spécialisé dans le but de rembourser ses créanciers. Cela ne fera qu'augmenter l'endettement. Il est donc préférable de prendre contact avec les services sociaux dès le moment où l'on n'arrive plus à payer ses factures.

Service de désendettement

En Valais, le Conseil d'Etat a chargé Caritas Valais en 2004 de mettre en place un service de désendettement ouvert aux particuliers et aux institutions sociales

valaisannes. Ce service offre une aide globale (accueil, écoute, établissement d'un budget, prise de conscience de certains comportements, réponses à des questions juridiques, accompagnement dans la recherche de solutions à des questions pratiques ou relationnelles, négociation avec les différents créanciers, aides administratives diverses, etc.). Il étudie chaque cas d'une manière approfondie pour en dégager des pistes de solutions qui soient acceptables tant pour le débiteur que pour les créanciers.

Procédure

Lors de la réception d'un commandement de payer, il est déconseillé de faire opposition dans le seul but de retarder le paiement de la dette. Il est préférable de faire des propositions de règlement à la créancière ou au créancier ou à l'Office des poursuites.

Pour plus de détails sur la procédure des poursuites pour dettes, se référer à la fiche cantonale "Poursuite pour dettes".

Recours

Se référer à la législation en vigueur.

Sources

Responsable rédaction: HESTS Valais

Site internet de Caritas Valais

Adresses

Caritas Valais (Sion)

Lois et Règlements

Loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 20 juin 1996

Sites utiles

Service de désendettement - Caritas Valais